

**Jean-Marie FLAGOTHIER**

**Avocat**

1020 Bruxelles  
av. Jean Sobieski 66

Tel : 02 - 478.07.22  
G.S.M : 0486 - 96.89.03  
Fax : 02 - 478.68.20  
CCP : 000-0795755-64  
C.P : 630-0216913-80

mes réf. : C.C.O.  
vos réf. 11 AIDE

Cour Pénale Internationale  
Unité des informations et des éléments de preuve  
Bureau du Procureur  
B.P. 19519  
2500 CM, La Haye  
Pays -Bas

Bruxelles, le 20 mars 2008

Messieurs,

J'ai l'honneur d'intervenir comme conseil de l' Association Humanitaire 11 AIDE , Assistance Interactive pour la Démocratie et l'Education , dont le siège social est route de la Condémine, 34 à CH – 1475 Forel commune de Vernay, Suisse.

Celle-ci me mandate pour déposer une plainte dont vous trouverez l'original en annexe ainsi que les documents connexes.

L'Association me signale qu'elle dispose du nom des plaignants et du rédacteur du texte manuscrit qui lui est parvenue.

Celle-ci souhaite cependant que ne soit communiqué aucun nom pour des raisons de sécurité tant que des mesures de sauvegarde n'auront pas été envisagées et prises pour les témoins ou dépositaires .

Ces personnes résident toujours en R.D.C, certaines sont en détention, d'autres occupent des fonctions politiques et militaires.

Je reste à votre disposition .

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma haute considération.

Jean-Marie FLAGOTHIER.

## **PLAINTE**

### **A LA COUR PENALE INTERNATIONALE**

#### **L'Association humanitaire pour les 11 Provinces de la RDC – Assistance Interactive pour la Démocratie et l'Education**

Route de la Condémine, 34 à CH- 1475 Forel commune de Vernay, Suisse

Entend porter plainte auprès de la Cour pénale internationale à charge de Monsieur Hypolite KANAMBE, alias Joseph KABILA, président de la République Démocratique du Congo du chef de violation aux articles 6,7 et 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale pour crime contre l'humanité, crime de guerre, crime d'agression.

De manière non exhaustive, les faits rapportés par des témoins directs, des victimes, des parents se décrivent et se résume comme suit :

#### **C C.O. ( COMITE DES COORDINATIONS DES OPERATIONS**

##### **I. 1 Opération Libumu Ohini ( ventre par terre)**

Créé par les forces d'intervention spéciale FIS dont le siège et le commandement fonctionnaient au camp KOKOLO dans l'enceinte de l'Etat major Force terrestre, que commandait jadis KANAMBE Hypolite dit Joseph.

##### **I. 1.2. Objectif de l'opération**

L'opération LIBUMU (vente à même le sol) , visait tous les militaires qui avaient souscrit au changement du régime LDC. De ce fait de 4 août 1998 au 5 avril 1999, beaucoup de massacres ont été commis sous l'ordre du patron de C.C.O.L. de coordination des opérations en la personne du général major KABANGE Hypolite dit Joseph.

Les personnes victimes furent :

Le 09/08/1998 à 13h.00 sur le petit port appelé port BARAMOTO ces personnes ont été exécutées !

- 1- Philemon DUNIA
- 2- GERE NDIA Germain
- 3- MASIDI Gervais
- 4- Jeannette ODIA
- 5- Giselle MATONDO
- 6- Georges NGOY
- 7- KABENGELE Tohiteku
- 8- Serge BOLIANGO
- 9- BASILE Simon ingénieur
- 10- Didier NDENGALO
- 11- Yves MUDIANTU

## **1.2. DANS LE BAS CONGO**

### **A. KIMPESE**

La nuit du dimanche au lundi du 23 au 24 août 1998 : sous l'ordre du commandant du C.C.O. au cours d'une communication par phonie, il a été décidé dans la langue Sawihili comme pour dire de semer toutes les graines dont :

- 1° Marcellin KIMBUYA sergent
- 2° Joseph KANGA
- 3° MARIE JOSE
- 4° Frans TAKA
- 5° JEAN RENE
- 6° ATENDE VILA
- 7° MARTIN LEO
- 8° KANJE Donat

Aia : Le commandant qui conduisait le peloton d'exécution fut Monsieur ARMANDO un tigre d'Angola.

### **A. MOONDA**

Sur ordre du commandant du C.C.O. tous les jeunes garçons de la ville qui avaient soutenu l'action révolutionnaire du Commandant KABENGELE devaient être exécutés, plusieurs cadres politico – militaires de l'A.F.D.L. furent exécutés dans la nuit du jeudi 10 septembre au vendredi 11 septembre 1998.

Toutefois un haut cadre de la SOZIR en la personne de RUIGEMA fut également exécuté. Le chef de peloton d'exécution le Commandant de police MONGHY.

## **3. A SONGOLOLO**

La première quinzaine du mois d'octobre de 1998 13 (treize ) personnes ont été exécutées par le général Jean Léon MOBILA.

### **B. INKISI**

La nuit du 27 au 28 août 1998, 9 (neuf) personnes furent exécutées sur ordre du Commandant de C.C.O. parmi elle figurent :

- 1° LUGURU Denis (cadre AFDL)
- 2° BAGADA Junior (changeur des monais arrêtés depuis Matete à Kin)
- 3° Eric KYSLAMPALILWA (militaire)
- 4° NURU David (militaire)
- 5° Gorette PANZU (commerçante)
- 6° Godefroid MUNYOLOLO (agent de sécurité)
- 7° Bula NZITA (étudiant)
- 8° NSIMBA LUZOLO Jean (infirmier)

Le chef de peloton d'exécution Jean Léon MAGILA

### **C.MBANZA NGUNGU**

22 personnes ont trouvé la mort sur ordre du Commandant du C.C.O. , motif signalé : Trahison et adhésion à la rébellion le plus connu c'est le Col. Artilleur TONDELE qui fut exécuté après plusieurs tortures et dont le corps fut mutilé.

### **D.LUOZI**

Sur ordre du Commandant du C.C.O. le commandant AMURI a exécuté 14 personnes toutes militaires avec leur chef le Commandant KASENIO PIE Léon dans la nuit du 13 au 14 octobre 1998.

### **E.A. KASANGULU**

Toutes personnes qui n'avait pas de carte d'identité et qui n'était pas connue devait être exécutée. Il s'est élevé un nombre qui dépasse 140 personnes.

#### **A. Kinshasa**

Fin octobre 198, exécution du Major MBUMB Jean, les proches collaborateurs du commandant de C.C.O. (le patriote MAI – MAI : ZABULON et MUSHAKI

- exécution de 34 congolais accusés de nationalité ruandaise
- début novembre exécution de 7 femmes accusées d'avoir gardé les rebelles.

#### **Début décembre**

Exécution de 23 jeunes soldats Kivutiens qui protestaient contre la fusillade de leurs frères et sœurs exécutés dans les lots de ceux assimilés à la nationalité Ruandaise.

## **II.OPERATION ARMAGUEDON**

L'opération Libumen chimi , ayant terminé sa mission de nettoyage, le C.C.O. a engendré l'opération ARMAGUEDON dans le but d'affronter toutes les contradictions politico-militaire, deux axes seront mis en compte :

- 1-Kinshasa-Brazza, le fleuve....
- 2-Nord Katanga - Sud- Katanga

### **II.1. KINSHASA – BRAZZA, le fleuve.....**

Les crimes commis sont innombrables car toute personne qui quittait Brazzaville pour Kinshasa étaient taxée de connivence avec l'ennemi et de ce fait, il devait être exécuté.

#### **II.1.2. LES EXECUTIONS**

Avril 1999 exécution de 11 personnes détenues au G.E.M. par la G.S.S.P. la nuit du 7 au 8 août 1999 par Etienne KAPUKA proche collaborateur de Hypolite KABENGE.

### **A)Kinshasa**

Tous les samedis, toutes personnes arrêtées et incarcérées au GLM KIN MAZIERE, légion PIR DEMIAP, ANR . devaient être acheminées vers Kibomango pour être exécuté.

#### **A .1. Cachot de GLM**

147 personnes ont été exécutées pendant cette période allant de avril 1999 au 27 avril 2000. Toutes ces personnes furent des anciens DSP (Division spéciale présidentielle) de feu président MOBUTU.

Trois personnes dirigeaient les exécutions : Comdt BOMPENGO , MBANGO , Cdt KAPIA.

#### **A.2 Cachot de l'IPK (Inspection provinciale de Kinshasa siège de la légion PIR)**

94 personnes furent exécutées à Kibomango dans une fosse commune. Adèle BILONDA femme commerçante et son mari, un sujet oues-africain, furent exécutés derrière le bâtiment GLM sous prétexte d'avoir été attrapé possédant des sommes élevées de dollars U.S.

#### **A.3. Cachot de Kim – Mazière**

Cette maison de répression a le plus versé le sang des congolais durant la période allant de avril 1999 à avril 2000, chaque jour des personnes devaient être suturées de leurs cellules pour les transférer ailleurs et elles ne sont jamais vues ni retrouvées et même pas de traces tel fut le cas de :

- 1° Kalumire BAYARD
- 2° Yvonne FEZA
- 3° MBIEVANGA Sébastien
- 4° NGIMBI TALU Jules
- 5° Pierre FUTA YOBO
- 6° MATONDO KUVULA Thérèse

#### **A.4 Cachot de la DEMIAR / KINTAMBO**

Toutes personnes militaires qui étaient soupçonnées de mèches avec toute opposition tant civile que militaire devaient être logée dans le wagon (bien réservé) pour ceux qui ne doivent plus vivre.

D'abord en raison des conditions très déplorables et inhumaines , ensuite de la proximité avec les microbes de tous genres . Durant le temps du Colonel MUTIMBI , alors commandant de la DEMIAR intérieur, chaque nuit, il devait rendre compte au commandant .C.C.O.des personnes qui devaient passées.

Beaucoup de gens perdaient leur vie à cause de la torture, la privation de la nourriture, soif et autres sadisme semblables ....

### **A.5 Cachot A.N.R. (agence nationale de renseignements)**

Située sur l'avenue du 37 au bord du fleuve Congo, pendant cette période de l'opération Armagedon, elle arrêtait tous les suspects, les auditionnaient et après les avoirs soutirés les aveux (qui ne sont qu'aveux de faiblesse), les transférer à la COM (Cour Ordre Militaire) et ce avec des annotations indiquant leur peine.

Comme elle avait (ANR) des agents dans chaque fronts, tous les militaires, personnes civiles, soupçonnés de trahison et connivence avec l'ennemi devait être acheminé par les agents de l'ANR jusqu'à Kin.

### **A.6 Prison de Kasap (Katanga)**

65 personnes pendant cette période sont consommées par des bêtes sauvages sur ordre du général NUENBI alors commandant de région. Tel fut le cas de :

- 1) KASANGANZO Jean-Paul
- 2) KULANGULUKA Pascal
- 3) MITIMA MUKAMUSONI Françoise
- 4) John KAPITA
- 5) Pierre MWANZA
- 6) NZITEME Jacques
- 7) MALU MALU Paulin
- 8) Guillaume MUTELWA
- 9) ONYANCONDE Séverin
- 10) Sylvain VUBU-MAMPUYA
- 11) MAMBARCILE Niclette
- 12) ISSALOLO MAYAKIDI
- 13) Cmdt Bob DJAMBA
- 14) VILA IDI KASHU avec son garçon de 7 ans.

Toutes ces personnes étaient dirigées sur la route de Likasi et deux rescapés ont rendu témoignage curieusement elles seront arrêtées et exécutées à Kimbembe par le commandant Léon.

### **A.7 Prison de Buluwo (Katantga)**

La plupart des gens que le CCO y affectait l'était avec des consignes particulières : Ne pas les faire connaître enregistré\* pour que les jours suivants elles soient consommées (tués)

### **A.8 A MBANKAKA**

#### **Sur le fleuve**

Beaucoup de gens ont été tués sous cette opération car, le Commandant C.C.O. le Général Major visait à nettoyer tous les fronts en vidant tous les kadogos qui maîtrisaient ses intrigues.

Les exécutions sommaires sont multiples et innombrables . Plusieurs commandants ex faz ont perdu leur vie à cause de l'honneur du commandant C.C.O. , moindre défaite sur terrain tous les kadogos qui répliquèrent étaient condamnés pour faute devant l'ennemi et la COM (Cour d'Ordre Militaire chapolait par le colonel ALAMBA débarquait et exécutait tous les fuyards quelle que pouvait être le nombre.

### **III. OPERATION VA TOUR**

Cette opération visait à nettoyer tous les témoins gênants ainsi que toute adversité qui pouvait s'élever au milieu de la population trouvant les ambitions du général major croissantes, ce dernier commencera à montrer aux gens qu'il ne peut avoir pitié de personne. C'est dans ce cadre pour servir d'exemple qu'il va arrêter 5 (cinq) chèvres qui broutaient sur la pelouse du devant de son bureau, ces chèvres seront arrêtées et enfermées pendant deux mois puis transférées à la prison centrale de Makala .

Toutefois deux de ces chèvres atteintes de cécité pour avoir passé plusieurs jours sans manger ni voir le soleil. Quelle cruauté ?

Le président du Congo démocratique est un mauvais génie , qui ne trouve plaisir dans le sang et il n'a de respect pour la vie de personne. Voici comment il a organisé et semé la désolation à travers tous le pays.

#### **1° A Kinshasa**

Elimination de KADOGO Mazi Maj. Dans le camp Kokolo, vers le mois d'octobre , une rafle a eu lieu , touchant à la disparition d'au moins 50soldats qui étaient extraits par le major Eric LENGA (capitaine à l'époque) .

**L'an 2000 Mois de novembre** capture du commandant MASASA Enselme avec 19 kadogo et deux femmes ont été conduit à Lumbubashi et de Lumbubashi à Pueto où ils furent exécutés sans procès sur ordre du général major commandant force terrestre et chef suprême du C.C.O. (Hypolite)

#### **Janvier 2001**

Exécution de 10 libanais à Kibomango dans une fosse commune par  
Le cdt BOMPENGO Sylva et Kapia la nuit du 17 au 18 janvier

Le 20 janvier mort par coup de fouet de papa Kincela à GLM.

Le 16 janvier à 20h00 sur le fleuve , exécution de Gere, Bourroti NBBAKA Sorro, Bébékai, Bienvenu et 13 congolais de Brazzaville sur la route de Kifurshi (Lumbubashi)

Exécution de deux sud africains et deux congolais sur la...

#### **Janvier 2007 le 6 janvier**

Ces personnes ont été exécutées sur ordre de Joseph :

- 1° LINGALO ALUNGA
- 2° MWAKO Aimé
- 3° VUNDA VUSADIDI
- 4° SUZE MATANGU
- 5° DIA MBU Simon
- 6° MADIATA Saswana
- 7° BOKELE BONGO
- 8° MBUYI MUKEBA
- 9° NDOGO Elly
- 10° KASONGO SADU
- 11° MABIALA PASI
- 12° KABAMGA ORDY
- 13° KILANGA MACK
- 14° KINDEKE
- 15° MABILA

- Le colonel Alamba lui-même est venu les soustraire de la prison pour les passer à l'exécution au camp Kibonnago.

-Août 2002 Emprisonnement du Lt KILAY (garde rapproché de LOK)

-Juillet 2003 Emprisonnement de Jean Calvin Kandolo.

-Décembre 2004 emprisonnement de Nico Bavuka

-Septembre 2005 emprisonnement du général Mabila Jean

-Juillet 2003 assassinat de Steve NYEMBO par Alamba sur ordre de Hypolite KABENGE président du Congo démocratique

-Assassinat du sujet belge (x) sur Av Dr Shamba 2007 par des commandos de la garde rapprochée du chef de l'état.

-Assassinat d'un prêtre (x) sujet belge par un soldat de la garde rapprochée du chef de l'état.

Plusieurs empoisonnements ont été déclaré au sommet de l'état, telle fut la plainte exprimée par l'ancien vice président Z'AHIDI NGOMA

Les témoins, victimes encore en vie ou parents de victime, continuant à résider sur place ne peuvent se manifester directement sans que des mesures de sécurité ne soient prises à leur égard. Ils se tiennent néanmoins à la disposition des autorités judiciaires.

Bruxelles le

Pour l'association son conseil  
J..M..FLAGOTHIER





Our reference: OTP-CR-144/08

The Hague, 7 April 2008

Dear Sir, Madam

The Office of the Prosecutor of the International Criminal Court acknowledges receipt of your documents/letter.

This communication has been duly entered in the Communications Register of the Office. We will give consideration to this communication, as appropriate, in accordance with the provisions of the Rome Statute of the International Criminal Court.

As soon as a decision is reached, we will inform you, in writing, and provide you with reasons for this decision.

Yours sincerely,

Head of Information & Evidence Unit  
Office of The Prosecutor

Jean-Marie Flagothier  
1020 Bruxelles  
av. Jean Sobieski 66  
Belgium



Notre référence : OTP-CR-144/08

La Haye, le 7 avril 2008

Madame, Monsieur,

Le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale accuse réception de vos documents / de votre lettre.

Les informations y figurant ont été inscrites comme il se doit au registre des communications du Bureau et recevront toute l'attention voulue, conformément aux dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Nous ne manquerons pas de vous communiquer par écrit la décision qui aura été prise à ce sujet, ainsi que les motivations qui la justifient.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Chef de l'Unité des informations et des éléments de preuve  
Bureau du Procureur

Jean-Marie Flagothier  
1020 Bruxelles  
av. Jean Sobieski 66  
Belgium

**11AIDE association**inscrite le 15 octobre 2007  
Association

Réf.	Nom
1	11AIDE association
Siège	
1	Vernay
Adresse	
1	Forel (FR), Route de la Condémine 34
Dates des Statuts	
1	11.01.2007
But, Observations	
1	<u>But:</u> sensibiliser et éduquer la population aux notions universelles d'ordre public. Développer des réseaux de liaisons entre les domaines publics et "11AID". Etablir des zones de sécurité permettant la bonne fin des projets humanitaires sur l'ensemble du territoire. Apporter une éducation aux jeunes et moins jeunes, civique, scolaire, respect mutuel. Revaloriser les liens familiaux, en rendant à chacun la place qui lui revient dans sa structure. Pallier aux besoins fondamentaux afin de retrouver l'équilibre naturel de la cellule familiale. Informer et prévenir des dangers, prodiguer des soins et fournir des médicaments. Pallier aux carences alimentaires. Promouvoir les droits de l'homme et faire connaître à la population tant leurs droits que leurs devoirs de citoyens et les accompagner dans leurs démarches. Faciliter l'accès aux médias locaux, régionaux et internationaux. Stimuler et soutenir le potentiel culturel, économique et social. Eriger les infrastructures clés pour permettre un fonctionnement acceptable des institutions. Permettre au plus grand nombre l'accès aux institutions financières, au crédit et à l'épargne. Défendre le patrimoine environnemental, préserver les richesses naturelles et promouvoir l'accès aux sites touristiques.
1	Organes: a) assemblée générale; b) comité de direction; c) vérificateur des comptes.

Réf.	Ressources
1	a) cotisations de ces membres; b) donations; c) activités de l'association.
Responsabilité et versements supplémentaires	
1	Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle.

Réf.			Membres et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr.	Mod.	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
1			Habsch Pierre, de Belgique, à Remicourt (B)	membre du comité président	signature individuelle
1			Toussaint François, de Belgique, à Welkenraedt (B)	membre du comité vice-président	signature individuelle
1			Ducarroz Gérard, de Montbrelloz, à Neyruz (FR)	membre du comité secrétaire	signature individuelle
1			Bossard Marc, de Zug, à Vernay	membre du comité trésorier	signature individuelle

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page
1	4450	15.10.2007	19.10.2007	3

Fribourg, le 19 octobre 2007

Extrait certifié conforme  
.....2..... pages

Fribourg, le

19 octobre 2007

Le préposé

S. A. JENNY



Fin de l'extrait

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.